Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260402-ST02042026038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	27	0	0	27

DATE DE LA CONVOCATION
26 mars 2026
DATE D'AFFICHAGE
26 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, et le deux avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, Y. BOISHARDY, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M. CARREE, M.H. BANNIER, M. MAUTRAY, C. BURLOT, J. HAMON, M. LEBAS, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, H. LE PAJOLEC, L. FONTAINE, D. ALLAIRE, H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, T. MEST, M. VISDELOUP, C. MORIN.*

Secrétaire de séance : *J.P. FONTAINE.*

DELIBERATION N° 2026-038

DELEGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La fin du mandat du conseil municipal rend caduque toutes les délégations accordées antérieurement par le conseil municipal au maire sortant.

Le conseil municipal nouvellement élu peut accorder des délégations au maire dans un certain nombre de domaines, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cela signifie que le maire peut prendre un certain nombre de décisions sans demander préalablement l'avis du conseil municipal. Il doit cependant rendre compte à chaque réunion du conseil municipal, de l'exercice de sa délégation. Cette délibération vise à faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Vincent ALLENO,
Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 contre (François LUSTENBERGER, Thierry MEST, Murielle VISDELOUP, Christelle MORIN),

DECIDE de donner délégation au maire, pour la durée du mandat, ou à son représentant en cas d'empêchement, pour les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 100 000 € HT,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- décider de la conclusion et de la révision de louage de choses dans la limite de 10 000 € pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- passer les contrats d'assurance et avenants, dans la limite de 10 000 € par contrat ou avenant, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles et administratives, se constituer partie civile au nom de la commune toutes les fois qu'il y aura lieu et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes,
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DECIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, ou à son représentant en cas d'empêchement, afin d'encaisser les recettes jusqu'à un montant de 2 000 € (remboursement d'assurances, règlements pour détérioration et dégradation…).

Le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin aux délégations.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FONTAINE,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR